

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 18:00



L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : M. D'ETTORE, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Mme MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. VIALE, Mme MABELLY, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

Mandants :

M. FREY
M. ABADIE
Mme REY
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

M. D'ETTORE
M. BONNAFOUX
M. PEREA
M. NADAL

Absents :

M. PEREA, Mme VARESANO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A LA MAJORITÉ** :
27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Monsieur DUMONT, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS

- ◆ **M. BONNAFOUX** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

DELIBERATIONS

1 - Rapport d'orientations budgétaires 2024

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-joint expose les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2024 de la Ville et ses budgets annexes :

- Maîtriser les charges courantes de fonctionnement dans un contexte de reflux de l'inflation et avec l'apport de nouveaux services en année pleine (Château Laurens notamment).
- Optimiser et adapter les produits de fonctionnement des différents services communaux à l'évolution de la consommation de nos concitoyens et usagers

- Maintenir des taux de fiscalité sans augmentation pour la seizième année consécutive pour la Taxe foncière (TFB et TFNB).
- Instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 15% comme voté en dernier conseil
- Déployer le programme d'investissement, de façon séquencée et hiérarchisée
- Poursuivre sur la période le mouvement de désendettement engagé depuis 2020
- Inscire au maximum les projets dans des dispositifs de financements et de contributions extérieurs et notamment des dispositifs de fonds verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **DE VOTER** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé.

2 - Décision modificative n°2 Budget principal

Le rapporteur expose que :

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60612	Énergie électricité	10 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	3 573,00
	6184	Versement à des organismes de formation	1 415,00
	63512	Taxe foncière	17 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	5 000,00
		TOTAL	36 988,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	70878	Remboursement de frais	32 000,00
74 Dotations et participations	74718	Autres	4 988,00
		TOTAL	36 988,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	- 16 600,00
	2051	Concessions et droits similaires	- 38 400,00

21 Immobilisations corporelles	2168	Autres collections et œuvres d'art	8 000,00
	2184	Mobilier	32 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00
23 Immobilisations en cours	2316	Travaux	- 25 000,00
		TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examinée la décision modificative N°2 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60612	Énergie électricité	10 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	3 573,00
	6184	Versement à des organismes de formation	1 415,00
	63512	Taxe foncière	17 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	5 000,00
		TOTAL	36 988,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	70878	Remboursement de frais	32 000,00
74 Dotations et participations	74718	Autres	4 988,00
		TOTAL	36 988,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : **DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	- 16 600,00
	2051	Concessions et droits similaires	- 38 400,00
21 Immobilisations corporelles	2168	Autres collections et œuvres d'art	8 000,00
	2184	Mobilier	32 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00

23 Immobilisations en cours	2316	Travaux	- 25 000,00
		TOTAL	0,00

3 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2023

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en euros
Comité des fêtes du Grau d'Agde	Fêtes de Noël au Grau d'Agde	5 000
Association TIGANA contre les maladies orphelines	Les Maires en vélo	500
	TOTAL	5 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus, pour un montant total de **5 500 euros**.
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

4 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0076 - chemin du Grand Tétras - Mme VIVIANI

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Grand Tétras (opération n°81 du PLU), la commune doit acquérir une emprise d'environ 51m² à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0076.

En accord avec Madame VIVIANI, la propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la

parcelle cadastrée section MN numéro 0076 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0076,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

5 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n°0459 - chemin des Etourneaux - Mme AFONSO et M. et Mme BOULARNE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Etourneaux (opération n°61 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0459 d'une superficie de 40m².

En accord avec Monsieur et Madame BOULARNE et Madame AFONSO, propriétaires indivis de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leurs parcelles cadastrées section MC numéros 0595 et 0596.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MC numéro 0459 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0459,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

6 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0225 - chemin des Camarines - M. MEZIANE et Mme ILARIO

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Camarines (opération n°89 du PLU), la commune doit acquérir une emprise d'environ 21m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0225.

En accord avec Monsieur MEZIANE et Madame ILARIO, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle,
- ◆ de la prise en charge des branchements EU et AEP.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0225 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0225,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

7 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - immeuble cadastré section LD numéro 0303 (lots 2 et 4) - rue BLANQUI - Mme BELTRAN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'acte de décès de Madame Maria Vicente BELTRAN

L'immeuble cadastré section LD numéro 0303, sous le régime de la copropriété, présente une surface au sol de 45 m² et se situe en AGDE (34300) rue Blanqui.

La direction Habitat et Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a signalé, dans le cadre d'un dossier « d'insalubrité sur partie commune », l'impossibilité de joindre un des copropriétaires.

En effet, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau, les lots 2 et 4 appartiennent à Mme BELTRAN Maria.

Or, les recherches dans les registres d'état civil des communes d'AGDE et de BEZIERS ont permis d'établir que Madame BELTRAN, Maria, Vicente, veuve de Monsieur MAUREL Jean, Lucien, Pierre, née à SANTA MAGDALENA DE PULPIS (ESPAGNE) le 22 décembre 1900, est décédée à BEZIERS (34500) le 27 mars 1980.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, les lots 2 et 4 de l'immeuble cadastré section LD numéro 0303 répondent aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peuvent être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la commune des lots 2 et 4 de l'immeuble cadastré section LD numéro 0303, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune des lots 2 et 4 de l'immeuble cadastré section LD numéro 0303, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8 - Acquisition des parcelles cadastrées section MN n°0368, 0369, 073, 0376 et 0378 - chemin des Roseaux - Mmes SCHMID

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement du chemin des roseaux, la commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MN numéros 0368, 0369, 0373, 0376 et 0378 d'une superficie totale de 393m².

En accord avec Mesdames SCHMID, propriétaires de ces parcelles, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leurs parcelles cadastrées section MN numéros 0371, 0372, 0374, 0375, 0377 et 0379,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MN numéros 0368, 0369, 0373, 0376 et 0378,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n°0345 - chemin des Abreuvoirs - M. LARUELLE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Abreuvoirs (opération n°70 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0345 d'une superficie de 8m².

En accord avec Monsieur LARUELLE, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle cadastrée section ML numéro 0343 .

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ML numéro 0345 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0345,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

10 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - parcelle cadastrée section MH numéro 0570 - Place Commandant VIBERT - M. GERMAIN et Mme CALVET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur GERMAIN Antoine, François,
Vu l'acte de décès de Madame CALVET Thérèse, Henriette,

La parcelle cadastrée section MH numéro 0570, d'une surface de 10 m², située en AGDE (34300) Place du Commandant Vibert, appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Monsieur GERMAIN Antoine, François et Madame CALVET Thérèse, Henriette.

Les recherches dans les registres d'état civil des communes d'AGDE et de BEZIERS ont permis d'établir que :

- ◆ Monsieur GERMAIN Antoine, François, né en AGDE (34300) le 20 juin 1908, est décédé à BEZIERS (34500) le 24 novembre 1990,
- ◆ Madame CALVET Thérèse, Henriette, née en AGDE (34300) le 16 mai 1902, est décédée à BEZIERS (34500) le 10 juin 1986.

Dès lors, les propriétaires étant connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section MH numéro 0570 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la commune de la parcelle cadastrée section MH numéro 0570, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la commune de la parcelle cadastrée section MH numéro 0570, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11 - Cession des lots 1, 2, 5 et 6 de l'immeuble en copropriété cadastré section LI n°0465 au profit de M. RAJAONSON Harison - 25 rue Basse 34300 AGDE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI),
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 26/10/2023,
Vu la proposition d'achat de M. RAJAONSON Harison,

La commune d'Agde est propriétaire des lots 1, 2, 5 et 6 au sein de l'immeuble en copropriété en R+3, cadastré section LI numéro 0465, d'une surface au sol de 55 m², situé 25 rue Basse.

Monsieur RAJAONSON Harison, ayant déjà signé un compromis pour l'acquisition du lot 4 dans la copropriété, a donc sollicité la Commune afin d'acquérir les lots 1, 2, 5 et 6 et ainsi réhabiliter l'ensemble de l'immeuble.

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité avec nécessité d'effectuer les travaux pour y remédier. Ces travaux n'ont, à ce jour, toujours pas été réalisés et le syndicat des copropriétaires est redevable d'une astreinte journalière. Cette situation préoccupante pour la sécurité physique des personnes implique une intervention rapide.

Monsieur RAJAONSON Harison, qui a déjà réalisé des rénovations de bâtiments sur la Commune, souhaite rénover ce bâtiment et créer des logements sociaux à loyers modérés.

Ce projet d'initiative privée participe pleinement à la réhabilitation du centre-ville et s'ajoute aux actions des partenaires publics et privés développées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Un accord a ainsi été trouvé permettant la cession par la commune au profit de M. RAJAONSON Harison, des lots 1, 2, 5 et 6 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LI numéro 0465 moyennant le paiement d'un prix de vente de 23 000,00 € net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des lots 1, 2, 5 et 6 dans l'immeuble en copropriété cadastré section LI numéro 0465, au profit de M. RAJAONSON Harison, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 23 000 € net vendeur, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** la cession des lots 1, 2, 5 et 6 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LI numéro 0465 au profit de M. RAJAONSON Harison, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 23 000 € net vendeur,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

12 - Déclassement et cession d'un délaissé – rue du Commandant Malet - M. et Mme RAFFANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 27 septembre 2023,
Vu l'accord de M. et Mme RAFFANEL,

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie situé rue du Commandant Malet.

M. et Mme RAFFANEL, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section HI n°0053, sollicitent la commune pour acquérir une emprise d'environ 96m².

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 75 €/m².

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme RAFFANEL ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 96 m² situé rue du Commandant Malet au profit de M. et Mme RAFFANEL ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 75€/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

13 - Déclassement et cession d'une emprise du domaine public - Quai Théophile Cornu - SCI les Dunes

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,
Vu la délibération n°13 du 18 décembre 2019,
Vu l'avis de France Domaine du 28/09/2023,
Vu l'accord de l'acquéreur,

Par délibération n°12 du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a validé le déclassement et la cession d'un délaissé, inemployé dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Théophile Cornu, au profit de M. MACOUR gérant de la SCI les Dunes au prix de 200€/m².

Une emprise de 16m² est demeurée dans le domaine public entre la parcelle cadastrée section HH numéro 0108 et la parcelle cadastrée section HH numéro 0113 appartenant à la SCI les Dunes. Une borne incendie est présente dans cette emprise.

M. MACOUR, gérant de la SCI les Dunes, sollicite la commune afin d'acquérir cette emprise supplémentaire d'environ 16 m².

Un accord a ainsi été trouvé pour déclasser et céder cette emprise au prix de 200€/m² avec la condition que l'acquéreur prenne à sa charge le déplacement de la borne incendie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'emprise de 16 m² et sur sa cession au prix de 200 €/m² au profit de la SCI les Dunes qui prendra également en charge le déplacement de la borne incendie et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de l'emprise de 16 m²,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de ladite emprise au prix de 200 €/m² au profit de la SCI Les Dunes qui devra prendre à sa charge le déplacement de la borne incendie,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

14 - Déclassement et cession d'un délaissé – rue des Albigeois - Mme BELLAMY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 10 juillet 2023,
Vu l'accord de Mme BELLAMY,

La Commune est propriétaire d'un délaissé situé rue des Albigeois entre la parcelle cadastrée section NL numéro 0152 et la parcelle cadastrée section NL numéro 0140.

Mme BELLAMY, propriétaire de la parcelle cadastrée section NL n°0152, sollicite la commune pour acquérir ce délaissé d'environ 62m².

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 29 €/m².

Un réseau d'eaux usées est présent sur cette emprise, une servitude devra être créée.

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Mme BELLAMY ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 62 m² situé rue des Albigeois au profit de Mme BELLAMY ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle elle-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 29 €/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

15 - Bilan des opérations immobilières 2022

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le Conseil est ainsi appelé à délibérer sur le bilan 2022 des opérations immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2022.

16 - Dénominations de voies - Rue de l'Aventurine et rue du Jaspe

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-1,
Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-6,

Un ensemble immobilier a récemment été construit au croisement des rues Victor Pouget, Louis Vallière et Jacques Chaban Delmas.

Cet ensemble présente deux voies de circulation internes.

Pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A cet effet, sur la proposition du promoteur, il est demandé au Conseil Municipal de dénommer lesdites voies : « **Rue de l'Aventurine** » et « **Rue du Jaspe** » (voir plans annexés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ATTRIBUER** au lieu concerné, les dénominations proposées ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

17 - Dénominations de voies - Rue des Portes de la mer

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-1,
Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-6,

Un ensemble immobilier est actuellement en cours de réalisation à l'entrée d'Agde sur la route départementale 912, à hauteur du rond-point du Père Georges Canac.

Cet ensemble présente une voie de circulation interne qui reliera le rond-point du Père Georges Canac à la rue des Entrepreneurs.

Pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A cet effet, sur la proposition du promoteur, il est demandé au Conseil Municipal de dénommer ladite voie : « **Rue des Portes de la mer** » (voir plan annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ATTRIBUER** au lieu concerné, la dénomination proposée ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

18 - Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la Concession de Service Public de la restauration collective

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 10/07/2020 relative à l'élection des membres de la Commission de concession de service public ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 25/07/2023 relative à la création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de la concession de service public de la restauration collective ;

Par délibération du 25/07/2023, le Conseil municipal de la ville d'AGDE a créé un groupement d'autorités concédantes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'AGDE et les communes d'AUMES, de MONTAGNAC et de POMEROLS, afin de mutualiser les besoins et de bénéficier d'économies d'échelle, pour la concession de service public de la restauration collective.

Dans le cadre de la définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement, les communes d'AUMES et de MONTAGNAC ont souhaité recourir à un autre type de montage contractuel.

Par conséquent, il convient de constituer un nouveau groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la relance de la concession de service public de la restauration collective, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement d'autorités concédantes sont fixées dans le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la ville d'AGDE sera le coordonnateur de ce groupement. De plus, la Commission de concession de service public du groupement sera la Commission de concession de service public de la ville d'AGDE, en application des dispositions de l'article L. 1411-5-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ADOPTER** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective ci-annexée ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

19 - Concession de Service Public pour la restauration collective - Principe de la

délégation du service

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le rapport, annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT ;

Le service de la restauration collective est actuellement géré par la société S.H.C.B. dans le cadre d'un contrat de concession de service public dont le terme est fixé au 05 juillet 2024.

Pour préparer le renouvellement de la convention de concession de service public, la Ville s'est engagée dans une démarche visant à améliorer le rapport coût/qualité du service public pour les usagers.

A l'issue de ces réflexions, la Ville s'oriente vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une concession de service public.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la restauration collective, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité de restauration collective, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

En effet, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans les métiers de la restauration non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale de service, qui par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Aussi, la Ville souhaite préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 6 juillet 2024. Elle envisage, à ce titre, d'optimiser l'économie générale des différents services de restauration, de rationaliser les coûts du service, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de développer les approvisionnements auprès des filières agricoles locales ainsi que les modalités de contrôle du concessionnaire.

Afin de poursuivre la démarche initiée avec le CCAS, la Ville d'AGDE souhaite former, pour le nouveau contrat de restauration collective, un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS et la commune de POMEROLS, conformément au Code de la Commande Publique. Aux termes de la convention de groupement qui sera signée, les membres donneront mandat à la Ville d'AGDE, en qualité de coordonnateur, pour conduire la procédure de concession de service public et conclure le contrat.

La durée du contrat sera de cinq ans, sans possibilité de tacite reconduction. Le contrat prendra effet le 6 juillet 2024 et se terminera le dernier jour de l'année scolaire 2028-2029.

Le concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses

risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- ◆ Pour l'ensemble des repas à destination des usagers des restaurants scolaires, des accueils de loisirs, des crèches, des foyers-restaurants, du portage à domicile, du centre d'hébergement :
 - la fabrication des repas dans une cuisine centrale appartenant au concessionnaire ou dont il dispose
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - la formation des personnels affectés à la restauration collective
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - selon les besoins qui seront définis par chaque membre du groupement, la maintenance, la réparation et le renouvellement des biens mis à disposition
 - les animations

- ◆ Pour les usagers des restaurants scolaires, des accueils de loisirs, des crèches :
 - les actions pédagogiques

- ◆ Pour les usagers du portage à domicile :
 - la livraison des repas au domicile des bénéficiaires de cette prestation
 - la veille sociale

- ◆ Pour l'ensemble des sites de restauration :
 - la livraison de produits d'épicerie

- ◆ Pour la restauration scolaire de la ville d'AGDE :
 - la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - le risque financier total sur les impayés

Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, annexé de la présente délibération.

La commission consultative des service publics locaux et le comité social territorial se sont réunis et ont émis un avis sur le principe de la concession du service public de la restauration collective, scolaire et municipale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public de la restauration collective, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de concession de service public, en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

20 - Concession de Service Public pour la distribution publique du gaz naturel - Rapport d'activité au titre de l'année 2022

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 25/09/2014, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GRDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2022 (joint en annexe), dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

1/ Caractéristiques de la concession de distribution de gaz :

La concession de service public de distribution du gaz connaît, en France, une organisation dérogatoire au droit commun qui place le concessionnaire GRDF en position de monopole, et laisse aux collectivités peu de marges de manœuvre pour exercer leur pouvoir de contrôle. Alors que la production et la fourniture de gaz sont des activités ouvertes à la concurrence, ce monopole sur les activités de transport et de distribution a été maintenu pour permettre d'assurer une cohérence technique sur tout le territoire, ainsi que l'égalité d'accès des usagers au réseau. Dans ces conditions, une péréquation tarifaire a été mise en place pour que tous les consommateurs bénéficient du même tarif d'acheminement.

Ainsi, les missions de GRDF sont d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution de gaz de manière indépendante des activités de production et de fourniture. C'est au niveau national que les grands objectifs communs des concessions locales sont définis (sécurité d'approvisionnement, qualité du service rendu, transition énergétique notamment par la promotion du biométhane et l'usage du GNV et BioGNV pour les véhicules).

Ainsi, contrairement aux autres DSP de la Ville, le tarif d'acheminement est déterminé au niveau national par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Le tarif du service étant péréqué, l'équilibre économique de la concession est réalisé à l'échelle nationale et non concession par concession. Ainsi les tarifs (ATRD6 période 2020-2023 décliné selon 4 niveaux de consommation) figurent sur la facture de chaque usager. La distribution représente ainsi environ 23 % de la facture totale de gaz naturel.

En 2022, la concession d'Agde compte 11 475 clients, 10 549 compteurs, 138 kms de canalisations, 128 robinets de réseau et 1 169 branchements collectifs, avec un taux de connaissance du patrimoine de 89 %.

2/ Un compte d'exploitation 2022 bénéficiant largement de la péréquation nationale :

CONCESSION AGDE	<i>En K€</i>	2020	2021	2022	%
Recettes d'acheminement		1 220,84	1 268,40	1 135,33	-10,5 %
Charges nettes d'exploitation		1 525,25	1 570,48	1 657,38	5,5 %
Charges d'investissement		960,59	977,68	1 082,31	10,7 %
Résultat Concession		-1 265,00	-1 279,76	-1 604,36	25,4 %
<i>Impact climatique</i>		-20,06	19,31	-24,05	
<i>Bénéficiaire de la péréquation nationale</i>		-1 250,38	-1 365,31	-1 348,72	
<i>Autres (Régularisations, impayés,...)</i>		5,45	66,22	-231,59	

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale de l'équilibre économique national. Ainsi 3 éléments financiers péréquateurs sont introduits au niveau local (Impact climatique, péréquation tarifaire, et autres). Dans ce cadre, la concession de la ville a pu bénéficier en 2022 d'une compensation de l'ordre de **1 604 K€** au titre de la solidarité nationale.

(Ces chiffres restent des estimations, déterminés à partir de clefs de répartition nationales, et difficilement contrôlables par les autorités concédantes).

REDEVANCE VILLE	2020	2021	2022	% Rec
Redevance de concession R1	16 491	16 837	17 516	1,54 %
Redevance pour occupation R2	5 906	5 996	6 203	0,55 %
TOTAL	22 397	22 833	23 719	2,09%

Le mode de calcul des redevances a fait l'objet d'une négociation nationale en 2010 entre GRDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association spécialisée dans les SPL en réseau) prenant en compte différents critères (Nombre d'habitants, kms de réseaux, durée de la concession, charges d'investissement,...).

3/ Une qualité du service maintenue dans un contexte de baisse de l'activité :

Les indicateurs de qualité sont définis au niveau national avec un mécanisme de régulation incitative préconisant la maîtrise des coûts dans un contexte de baisse de la consommation liée notamment à la mise en œuvre de la stratégie française pour l'énergie et le climat (bas carbone) :

CONCESSION AGDE	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution période
Nombre de clients	13 711	12 784	12 387	11 992	11 475	-16,3 %
Quantité de gaz acheminée	57 GWh	52 GWh	45 GWh	49 GWh	43 GWh	-24,5 %

Des indicateurs d'activité encore soutenus malgré la baisse de clientèle :

INDICATEURS D'ACTIVITE	2020	2021	2022	Evolution période
Mise en service	850	1 013	1 055	24,1 %
Mise hors service	781	958	1 091	39,7 %
Intervention pour impayés	52	45	54	3,8 %
Demande d'intervention urgente	33	59	32	-3,0 %
Dépose et pose de compteur	302	4 237	1 798	/
Visites de maintenance (robinets, branchements coll)	235	267	192	/
Nombre d'incidents (défaut, fuite, incendie,...)	143	273	161	/
Nombre de dépannages et d'intervention	266	672	960	

Des indicateurs toujours solides de qualité du service :

INDICATEURS DE QUALITE	2020	2021	2022	Evolution période
Taux de satisfaction (Région Occitanie)	94,7 %	94,3 %	95,7 %	+ 1 point
Nombre de réclamations (concession)	36	69	71	97,2 %
Taux de réponse sous 30 jours (concession)	100%	100 %	95,8 %	

4/ Des dépenses d'investissement 2022 soutenues liées à un réseau de canalisations dense :

Pour 2022, 726 K€ d'investissement ont été affectés à la concession. :

	2020	2021	2022
Raccordement et transition écologique	17 320	49 663	17 088
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	3 254	9 721
Adaptation et modernisation des ouvrages	31 860	173 649	101 435
Modernisation de la cartographie et inventaire	11 682	13 500	7 060
Comptage	32 250	550 462	430 656
Autres (Compteurs communicants, postes de livraison,...)	160 067	187 716	160 091
TOTAL	253 178	978 243	726 050

Les principaux chantiers ont concernés :

LONGUEUR DE RESEAU DEVELOPPE	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
<i>Rue Dieudonné Coste</i>	398 m	4	34
<i>Chemin du Front de mer</i>	5 m	0	1
<i>Avenue de Bagnas</i>	4 m		
<i>Avenue de Cassiopée</i>	3 m		
<i>Avenue de la Butte</i>	1 m		
<i>Rue de Laramon</i>	1 m		

La valorisation du patrimoine de la concession au 31/12/2022 :

	Valeur historique	Valeur au 31/12/2022	Coût financement 2022
Ouvrages réseau et branchements	11 825 321	6 206 946	269 005
Ouvrages interfaces utilisateurs	1 772 963	1 337 371	73 230
Biens mutualisés	2 486 810	883 905	41 787
TOTAL	16 085 094	8 428 222	384 022

La baisse tendancielle d'activité qui s'observe sur la concession de la Ville, comme au niveau national, pose la question de l'effet de ciseaux financier qui apparaît entre des recettes en baisse (diminution des clients) et des coûts fixes incompressibles liés aux réseaux. Le système financier de péréquation nationale, dont bénéficie la Ville, ne devrait pas empêcher une hausse des prix avec notamment la suppression, depuis le 1^{er} juillet 2023, des tarifs réglementés de vente du gaz.

Ce rapport d'activité a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité de l'année 2022 présenté par GRDF, au titre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde.

21 - Convention d'application 2023 - 2024 du contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique du Territoire de Thau 2020 - 2025 Autorisation de signature

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDERANT les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la SLGRI, et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDERANT que les attentes des acteurs, des professionnels et des populations du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT qu'un contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau, prévoyant deux conventions d'applications, a été élaboré sur la période 2020-2025,

Le contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques : un **aménagement** résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, une **économie** littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, une **gestion environnementale** équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne .

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète Agglopolé Méditerranée, 8 communes d'Hérault Méditerranée et 3 communes de Montpellier Méditerranée métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

Le contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau. La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présenté lors du dernier comité stratégique.

Au regard de ces éléments, il convient de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

22 - Engagement de la Ville d'Agde pour la promotion du tourisme dans le cadre de la démarche: "Destination pour tous"

Le rapporteur expose que :

Pour une meilleure adaptation de l'offre touristique et de loisirs aux attentes de la clientèle handicapée et ou à mobilité réduite, l'État via la Direction Générale des Entreprises a mis en place une marque nationale « Destination pour tous »

Celle-ci a pour objectif de développer et promouvoir des destinations touristiques proposant une offre adaptée cohérente et globale intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques mais aussi l'accessibilité des autres aspects de la vie quotidienne et facilitant les déplacements sur le territoire concerné par une chaîne de déplacement sans rupture.

Au-delà d'une approche touristique pour tous, il s'agit de s'engager dans une démarche de tourisme inclusif comprenant « les seniors », les parents avec poussettes, une population à la fois de vacanciers mais aussi locale ou encore les publics de proximité.

Pour ce faire, la ville d'Agde, sur le secteur géographique retenu, souhaite s'engager à suivre la procédure de candidature suivante :

- Mettre en œuvre un mode projet visant à répondre au prochain appel à candidatures Destination Pour Tous.

- Répondre au cahier des charges de la marque pour développer une offre destinée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Afin de contribuer à la validation du dossier de candidature, la ville souhaite être accompagnée par Hérault Tourisme au travers de la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de la Ville dans le projet « Destination pour tous » et sur la convention d'accompagnement pour le dépôt de candidature et son suivi avec l'Agence de développement touristique de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** la mise en œuvre du projet visant à répondre au prochain appel à candidatures « Destination pour tous » ;
- ◆ **DE S'ENGAGER** à répondre au cahier des charges de la marque pour développer une offre destinée aux personnes en situation de handicap et de manière globale à l'ensemble de la population ;
- ◆ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'accompagnement pour le dépôt de candidature et son suivi avec l'Agence de développement touristique de l'Hérault afin de mener à bien ce projet ;
- ◆ **DE NOMMER** Mme PEYRET comme élue référente;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire ;

23 - Convention-cadre de partenariat Ville d'Agde - INRAP

Le rapporteur expose que :

La commune d'Agde dispose de deux musées de France. Les collections présentes dans ces établissements témoignent de la richesse du patrimoine historique et traditionnel du territoire. L'héritage de cette identité locale se doit d'être préservé et promu auprès du grand public.

Cet engagement conduit la Ville d'Agde à s'associer à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) afin de mettre en place une collaboration culturelle et scientifique. Cette coopération porte sur des actions de communication et de valorisation des opérations archéologiques menées sur la commune et ses environs.

Les deux entités s'accordent à formaliser un partenariat reposant sur des opérations à caractère culturel et scientifique principalement par :

- ◆ la conception et la production d'une exposition consacrée à « Agde Grecque » programmée en 2026,
- ◆ la réalisation de supports pédagogiques,
- ◆ la mise en œuvre d'actions communes en milieu scolaire dans le cadre du Programme Éducation Artistique et Culturel (PEAC).

Chacune de ces opérations peut faire l'objet d'une convention particulière d'application définissant les engagements respectifs des parties signataires.

Cette collaboration est l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle sur trois ans (2023-2026).

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat à caractère culturel et scientifique entre la Ville d'Agde et l'Inrap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat à caractère culturel et scientifique conclue entre la Ville d'Agde et l'Inrap,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

24 - Théâtre Agathois : projet d'établissement 2024-2028

Le rapporteur expose que :

Le Théâtre Agathois, nouvel établissement culturel du centre historique, a été inauguré il y a tout juste un an. Après quelques mois d'expérimentation et un bilan particulièrement encourageant, le Théâtre Agathois a su rencontrer un nouveau public et participe activement à la vie culturelle de la cité.

En lien avec les directives ministérielles, le projet d'administration de la Ville d'Agde et le projet de la Direction des Affaires Culturelles, le projet d'établissement 2024-2028 du Théâtre Agathois s'articule autour de plusieurs enjeux majeurs, avec un double objectif, développer et diversifier les publics :

- L'accompagnement du « vivre ensemble » via le développement et la défense des « droits culturels », notamment pour les plus jeunes ;
- L'exigence de qualité de service public, de diversité de l'offre et de la programmation culturelle ;
- La participation à la redynamisation du cœur historique ;
- La mise en œuvre et l'animation de partenariats par des actions menées en transversalité.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'établissement 2024-2028 du Théâtre Agathois, qui s'engage, au travers de trois axes de travail, à en structurer les enjeux et à les décliner en objectifs opérationnels :

- ◆ Contribuer à l'attractivité du cœur de ville
 - Diversifier l'offre culturelle ;
 - Renforcer les collaborations avec d'autres services et structures du cœur de ville ;
 - Valoriser les artistes locaux et régionaux à travers l'accueil de résidence ;
 - Créer un Club Mécène.
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique jeunesse élargie
 - Créer une École du Spectateur ;
 - Attirer les familles avec une programmation variée et intergénérationnelle ;
 - Développer les ateliers de pratique culturelle à destination des enfants et des adolescents.

- Contribuer à l'innovation sociale et à la modernisation de l'offre de services
 - Privilégier des approches conviviales, créatives et collaboratives ;
 - Aller à la rencontre des publics empêchés ;
 - Accueillir des offres de formation culturelle ou artistique.

Le projet d'établissement a vocation à décliner les activités du théâtre et les grandes orientations pour les cinq années à venir. Il pourrait être éventuellement amendé en fonction notamment de nouvelles réglementations nationales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'établissement proposé par la Directrice du Théâtre Agathois et ses équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'approuver le projet d'établissement 2024-2028 du Théâtre Agathois
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

25 - Carte scolaire 2024

Le rapporteur expose que :

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2024.

Considérant les projections d'effectifs pour la rentrée 2024 effectuées à partir de la méthode des taux apparents de passage, il est proposé aux membres du conseil municipal de demander au D.A.S.E.N :

- l'ouverture d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Anatole France.
- le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles maternelles de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ De demander au D.A.S.E.N le maintien du nombre de postes d'enseignants en section maternelle et l'ouverture d'un poste d'enseignant en section élémentaire, à l'école Anatole France.

26 - Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes

Le rapporteur expose que :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des problématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'articulation vie professionnelle / vie privée.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport établi et présenté au comité social territorial le lundi 25 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **De prendre acte** des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2022.

27 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2023 DU N°0936 AU N°1044

CONTRATS

0936	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION D'ANIMATEUR JOURNÉE DES ASSOCIATIONS PARKING DE LA CALADE A AGDE LE 02 SEPTEMBRE 2023
0937	CONTRAT DE SONORISATION FLAMENCO AND CO 29 JUILLET 2023
0938	RENCONTRE AVEC ELLANA WOLF MÉDIATHÈQUE AGATHOISE LE 03 NOVEMBRE 2023
0957	CONTRAT DE LOCATION DE SCÈNE FÊTE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2023
0975	SPECTACLE " TIM ET LE SECRET DE NOËL " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023
0976	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " AU SCALPEL " THÉÂTRE AGATHOIS JEUDI 30 NOVEMBRE
0977	LECTURE MUSICALE " PASOLINI, POÈTE CIVIL " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 02 NOVEMBRE 2023
0980	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE THE OPÉRA LOCOS THÉÂTRE AGATHOIS DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023
0983	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LE MONDE DU SILENCE GUEULE !!! " THÉÂTRE AGATHOIS MARDI 12 DÉCEMBRE 2023
0984	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LE MANTEAU DE JANIS " THÉÂTRE AGATHOIS MERCREDI 27 MARS 2024
0985	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " L'HEURE DES ASSASSINS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE JEUDI 16 MAI 2024
0986	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LORSQUE L'ENFANT PARAÎT " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 11 FÉVRIER 2024
0987	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " SÉLECTIONNÉ " THÉÂTRE AGATHOIS MERCREDI 31 JANVIER 2024
0994	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT " VOYAGE EN ACCORDÉONISTAN " THÉÂTRE AGATHOIS MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023
0995	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LE MONDE ALLANT VERT " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023
0996	CONTRAT POUR LE TOURNOI DE JOUTES SUR L'HÉRAULT PAVOIS AGATHOIS LE 23 JUILLET 2023
0997	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION GROUPE MUSICAL "SONO FLASH" MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 17 OCTOBRE 2023
0998	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " FOCUS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE JEUDI 23 MAI 2024

1006	ARPÈGE CONTRAT DE MAINTENANCE CONCERTO OPUS
1010	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " NDOBO - EMMA " THÉÂTRE AGATHOIS SAMEDI 14 OCTOBRE 2023
1011	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE UNE IDÉE GÉNIALE PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE SAMEDI 02 MARS 2024
1018	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE MENUISERIES EXTÉRIEURES DU PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
1031	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "UN PAS APRÈS L'AUTRE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023

MARCHES

0966	MARCHE SUBSÉQUENT N°23076 TRAVAUX DE TERRASSEMENT D'UN PONTON MÉTALLIQUE - QUAI CDT MÉRIC GRAU D'AGDE LOT N°1 : DÉMOLITION - VRD - TERRASSEMENT CHOIX DU TITULAIRE
0967	MARCHE SUBSÉQUENT N°23077 CRÉATION D'UN PONTON MÉTALLIQUE - QUAI CDT MÉRIC GRAU D'AGDE LOT N°9 : MÉTALLERIE - SERRURERIE CHOIX DU TITULAIRE
0981	MARCHE N°23078 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3,5 TONNES LOT N°2 : VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE
0988	CONSULTATION FCS DMP 01 RÉDACTION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "RIVÂGES - 20 000 ANS D'ÉVOLUTION DE PAYSAGE LITTORAL"
0999	MARCHE N°23080 ACQUISITION DE VÉHICULE D'OCCASION DE MOINS DE 3,5 TONNES LOT N°2 : VÉHICULES UTILITAIRES MS29 : FOURGONNETTE CHOIX DU TITULAIRE
1008	MARCHE N° 23079 FOURNITURE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES CHOIX DU TITULAIRE
1013	MARCHE N°23085 TRAVAUX DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉALABLE A LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PROMENADE EN AGDE CHOIX DU TITULAIRE
1014	MARCHE N°23053 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PLATEAU DE LA DSIN AU RDC - AILE B - HÔTEL DE VILLE AGDE LOT N°2 : PEINTURE/SOL SOUPLE AVENANT N°1
1024	MARCHE N°23082 ACQUISITION DE VÉHICULE D'OCCASION DE MOINS DE 3,5 TONNES LOT N°2 : VÉHICULES UTILITAIRES MS31 : FOURGONNETTE CHOIX DU TITULAIRE
1025	MARCHE SUBSÉQUENT A L'ACCORD CADRE 22092 LOT 2 GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE- DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE
1026	MARCHE N°22061 MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ET EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AU CSU RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "NÉCESSITE ÉCONOMIQUE" ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION
1027	MARCHE N°23086 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3,5 TONNES LOT 2 : VÉHICULES UTILITAIRES MS N°32 CHOIX DU TITULAIRE
1028	MARCHE SUBSÉQUENT A L'ACCORD CADRE 22106 LOT 3 PLÂTRERIE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE
1030	MARCHE N°23029 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLUB HOUSE DU GOLF CLUB INTERNATIONAL DU CAP D'AGDE LOT N° 3 : MENUISERIE ALUMINIUM AVENANT N°1

1036	MARCHE SUBSÉQUENT N°23088 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT N°7 : CARRELAGE CHOIX DU TITULAIRE
1037	MARCHE SUBSÉQUENT N°23088 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT N°7 : CARRELAGE CHOIX DU TITULAIRE
1038	MARCHE SUBSÉQUENT N°23084 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT 06 - PEINTURE CHOIX DU TITULAIRE
1039	MARCHE SUBSÉQUENT N°23083 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT 10 - PLOMBERIE CHOIX DU TITULAIRE
1040	MARCHE SUBSÉQUENT N°23091 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT N°12: ÉLECTRICITÉ CHOIX DU TITULAIRE
1041	MARCHE SUBSÉQUENT N°23090 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT N°11: CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION CHOIX DU TITULAIRE
1042	MARCHE SUBSÉQUENT N°23089 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A ICONIC POUR "LA MAIRIE ANNEXE" LOT N°5 : MENUISERIE CHOIX DU TITULAIRE

VERSEMENTS HONORAIRES

0959	ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'AGDE M. COLAS CONTRE M. LACHAISE
------	---

AUTRES

0939	SOIRÉE JEU DE RÔLE FANTASY MÉDIATHÈQUE AGATHOISE LE 03 NOVEMBRE 2023
0940	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME FALEZ LAURENCE
0941	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME LEROUX JOSSELINE
0942	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CAP RESTO
0943	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MATIP ROSELINE
0944	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALI'MENTATION
0945	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA MESS
0946	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BISSON MICHAEL
0947	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LEFT
0948	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVIERE PHILIPPE
0949	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU GIACOMO
0950	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DRUART FRANCINE
0951	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL NOTORIOUS BROTHERS & COMPANY
0952	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AQUALAND
0953	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAROUF CHANEZ
0954	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRANDGUILLAUME CORINNE
0955	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUZID MILOUD
0956	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POULAIN PHILIPPE

0958	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME BILARDELLO JOSÉPHINE
0960	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L' ACTION TEMPS POUR LES PARENTS DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLES JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023
0961	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "RETOUR D'EXPÉRIENCE" SUR L'ÉVOLUTION DE LA FAMILLE DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLES LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023
0962	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "LES A-PRIORI DU MARDI" DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023
0963	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE/DÉBAT SUR L'ÉVOLUTION DE LA FAMILLE DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLES SAMEDI 30 SEPTEMBRE
0964	DIRECTION COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE LES JARDINS FAMILIAUX
0965	FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX LANGUEDOC ROUSSILLON APPEL A COTISATION 2023
0968	EXPOSITION "CUBA, DE MAISONS EN BOUTIQUES" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DU 7 AU 25 NOVEMBRE 2023
0969	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2023_0544 RÉGIE DE RECETTES "CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS" TARIFICATION
0970	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DES SCAPHANDRIERS ET LA COMMUNE D'AGDE
0971	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ADIAJ ET LA COMMUNE D'AGDE
0972	EAC : ORGANISATION D'ATELIERS SCOLAIRES EXPO " RESPIRATIONS " JEUDI 28 ET VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 ESPACE MOLIERE
0978	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ATO
0979	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MM CHÂTEAU LAURENS AGDE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023
0982	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC TABLES D'ORIENTATION MONT SAINT-LOUP
0989	CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "IN LIMBO" DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLES MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023
0990	DEMANDE SUBVENTION CAF - APPEL A PROJETS CLAS 2023-2024
0991	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IME RAYMOND FAGES ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
0992	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE SICRE MICHEL
0993	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR GUEZ JULIEN
1000	RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A M. LOIC GUEZ
1001	CHANTIERS CITOYENS AGATH'YOU
1002	CONFÉRENCE " HYPNOSE ET SANTÉ " VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 MÉDIATHÈQUE

	AGATHOISE
1003	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAROUF ZOUAOU
1004	RÉGIE DE RECETTES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC" ACTUALISATION TARIFICATION : LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
1005	VENTE D'UN CHEVAL DE LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
1007	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2023_0275 RÉGIE D'AVANCES "FAMILLE"
1009	CONCERT " DUO MERLINE " VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE
1012	RÉGIE DE RECETTES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC" ACTUALISATION TARIFICATION : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
1015	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME LUMEN ET LA COMMUNE D'AGDE
1016	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EMPRISE DOMAINE PUBLIC RÉSIDENCE LA GOÉLETTE RUE LAMBERT MAUREL GRAU D'AGDE
1017	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESCOLO DAU SARRET BOULEVARD DU SAINT CHRIST AGDE
1019	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOLET PARENTALITÉ DU TNE LUNDI 16 OCTOBRE 2023
1020	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FABREGAT JACQUES ET MARTINE
1021	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MR ET MME GRÜN GÉRARD
1022	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE BAUCHER DANIEL ET JOSIANE
1023	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR MABIRE ANDRÉ
1029	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "ILLUSTRATION DU RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR L'ÉVOLUTION DE LA FAMILLE" DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLES
1032	ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°A_D_2023_0972 EAC : ORGANISATION D'ATELIERS SCOLAIRES EXPO " RESPIRATIONS " JEUDI 28 ET VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 ESPACE MOLIERE
1033	CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "IN LIMBO" DANS LE CADRE DE LA FARANDOLE DES FAMILLES MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023
1034	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS STADE SANGUIN COMPLEXE DES SEPT FONTS 34300 AGDE
1035	VENTE AUX ENCHÈRES DU 05.10.2023 PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRESTATAIRE "LES ENCHÈRES DU MIDI" D'UN MONTANT TOTAL NET DE 9 157.20€
1043	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
1044	BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE ROUPIE FABRICE Ô FOUR A BOIS 1 PARKING DU TEMPS LIBRE CAP D'AGDE
0973	ANNULÉE
0974	ANNULÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 19 heures 15.

Des débats ont eu lieu entre les membres du conseil municipal, leur intégralité est disponible sous format audio sur le site de la ville, rubrique mairie/conseil municipal.

**Le Maire
Gilles D'ETTORE**

**Le secrétaire de séance
Jérôme BONNAFOUX**